



Association des Conseils des  
infirmières  
et infirmiers du Québec

[aciiq@aciiq.qc.ca](mailto:aciiq@aciiq.qc.ca)

Coordonnées de la présidente:  
Madame Mélanie Rocher  
CSSS de la Vallée de l'Or  
1275, boulevard Forest  
Val d'Or (Québec) J9P 5H3  
819.825.5858

## Mémoire

### Projet de loi 10

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

Présenté au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Adopté par le Conseil d'administration de l'Association des Conseils des infirmières et infirmiers du Québec le 28 octobre 2014



## Table des matières

À propos de l'Association des conseils d'infirmières et infirmiers du Québec .....	1
Introduction .....	2
Organisation des Conseils des infirmières et infirmiers (CII) .....	2
Représentant du CII au sein du Conseil d'administration .....	3
Gouverne en soins infirmiers .....	3
Organisation de la gouverne en soins infirmiers .....	4
Loi 90 et Loi 21 .....	4
Conclusion .....	6



## **À propos de l'Association des conseils d'infirmières et infirmiers du Québec**

---

L'ACIIQ représente plus de 20 000 infirmières des 51 établissements de santé et services sociaux du Québec membres de l'Association.

L'ACIIQ a pour mission de fournir le soutien nécessaire aux Conseils des infirmières et infirmiers (CII) des établissements membres, par le biais de leurs Comités exécutifs (CECII) dans l'accomplissement de leurs fonctions et obligations qui leur sont dévolues par la loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)<sup>1</sup>. Elle a également comme mandat d'assurer une représentativité au niveau des instances décisionnelles.

---

<sup>1</sup> Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

## Introduction

---

Pour maintenir un système de santé public à la hauteur des besoins de santé et de services sociaux de la population, la réalité des finances publiques québécoises conduit l'actuel gouvernement à revoir sa structure organisationnelle. À cet effet, le projet de loi 10 mis de l'avant vise à aplanir la structure de gouvernance du réseau pour simplifier l'accès aux services, contribuer à améliorer la qualité et la sécurité des soins ainsi qu'accroître l'efficacité et l'efficacités de notre réseau.

En prévision de l'instauration d'établissements à missions régionale et suprarégionale, les Centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS) et d'une révision de la gouvernance, l'Association des conseils des infirmières et infirmiers du Québec (ACIIQ) croit important de vous partager ses réflexions et recommandations en regard au projet de loi 10.

## Organisation des Conseils des infirmières et infirmiers (CII)

---

Nous sommes préoccupées par les rôles et les responsabilités des CII. Le mandat des CII est d'apprécier de manière générale la qualité des soins infirmiers administrés au sein des établissements. Par ailleurs, le projet de loi actuel ne reflète pas la vision du ministre sur les enjeux liés à l'organisation de nos conseils. Dans l'élaboration de la nouvelle structure, le ministre devra tenir compte de plusieurs aspects comme la représentativité des différentes missions, les nombreux points de service, la grandeur du territoire.

Consciente de ces réalités, l'ACIIQ a la certitude que les CII auront besoin de ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et des outils cliniques performants afin qu'ils puissent réaliser leur mandat d'apprécier de manière générale la qualité des soins infirmiers.

### Recommandation :

*Légalement, s'assurer que les CII disposent de ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et des outils cliniques performants afin qu'ils puissent réaliser leur mandat d'apprécier de manière générale la qualité des soins infirmiers.*

## Représentant du CII au sein du Conseil d'administration

---

Par ailleurs, nous avons un questionnement au sujet du deuxième alinéa de l'article 10 du projet de loi. Puisqu'il n'y aura qu'un Conseil d'administration (CA) par CISSS et que le ministre souhaite que les CA soient très performants, allant même jusqu'à prévoir des profils de compétences pour les différents membres indépendants, l'ACIIQ est préoccupée par le fait que le CA pourrait être conseillé par une infirmière auxiliaire sur des sujets concernant le champ de pratique de l'infirmière.

Nous estimons que la personne qui va représenter le Collège électoral des infirmières au sein du CA doit avoir un profil de compétences liées à la pratique des soins infirmiers et être en mesure d'apprécier la pratique clinique, l'enseignement, la recherche et la gestion. Nous évaluons qu'elle aura besoin de ce profil de compétences pour anticiper les enjeux, apprécier les structures, juger des ressources nécessaires et contribuer à faire avancer les travaux du CA en lien avec la vision du MSSS.

### Recommandation :

*S'assurer que le membre désigné par le CII au sein du Conseil d'administration soit un membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.*

## Gouverne en soins infirmiers

---

Nous croyons qu'une gouverne forte en soins infirmiers est nécessaire dans les établissements afin de mener à bien les changements organisationnels prévus dans la loi. Les directrices de soins infirmiers doivent avoir un pouvoir décisionnel appuyé par la loi au sein des établissements afin d'assurer une distribution de soins infirmiers de qualité et sécuritaires ainsi que des pratiques cliniques exemplaires. Il est impératif de s'assurer qu'elles disposent des moyens concrets et suffisants pour contrôler les soins dans l'ensemble des points de service de ces grands établissements et leur important territoire.

### Recommandation :

*La fonction de directrice de soins infirmiers devrait être reconnue légalement avec un rôle unique et être incluse dans la structure hiérarchique.*

## Organisation de la gouverne en soins infirmiers

---

Nous sommes favorables au maintien des mandats liés à la Commission infirmière régionale (CIR) tels que mentionnés dans l'article 154 du projet de loi. Par ailleurs, l'ACIQ croit fermement qu'un Département régional de soins infirmiers (DRSI) permettrait plus d'efficience. Les infirmières ont toujours été une source d'innovation clinique précieuse et les CISSS auraient avantage à ce qu'elles soient bien intégrées dans sa structure hiérarchique avec des moyens concrets favorisant la réalisation des projets.

Donc, l'instauration d'une DRSI favoriserait une structure permettant une voie décisionnelle au niveau régional afin que les CISSS rencontrent à la fois les attentes et les besoins de sa population et qu'ils soient en meilleure position afin de déployer des projets cliniques novateurs. Des sièges pour le Conseil des infirmières et des infirmiers (CII) devraient être réservés afin d'informer et conseiller la DRSI et collaborer à la mise en œuvre d'une organisation qui favorise l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans l'ensemble du CISSS.

### Recommandation :

*Création d'un département régional de soins infirmiers au sein des CISSS et y prévoir des sièges pour les membres du CII.*

## Loi 90<sup>2</sup> et Loi 21<sup>3</sup>

---

La profession d'infirmière a beaucoup évolué au cours des dernières décennies à travers différents projets de loi, dont la loi 90 et la loi 21 qui sont venues déterminer clairement et élargir de manière significative le champ de pratique de tous les professionnels du réseau de la santé. Les infirmières font maintenant partie des solutions tant au niveau de l'accès que des services offerts à la population, mais nous estimons qu'elles pourraient contribuer davantage en leur permettant d'exercer pleinement leur champ d'exercices.

Nous sommes d'avis que la réforme proposée est une opportunité pour donner des moyens concrets afin que la loi 90 et la loi 21 se réalisent à leur plein potentiel et de

---

<sup>2</sup> Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (L.R.Q., chapitre 33)

<sup>3</sup> Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (L.R.Q., chapitre 28)

permettre que les infirmières puissent faire une différence encore plus importante afin d'améliorer l'accès aux services de santé, une valeur ajoutée essentielle pour la population du Québec.

Recommandation :

*On devrait retrouver dans les étapes ultérieures au déploiement de cette réforme des lois permettant à l'ensemble des professionnels d'exercer pleinement leur champ d'exercice, par exemple, le droit de prescrire aux infirmières.*

## Conclusion

---

L'ACIIQ ne peut rester indifférente au fait que les enjeux sociaux et politiques actuels font en sorte qu'il sera utile que nous travaillions collectivement à l'amélioration et au maintien d'un réseau de santé et de services sociaux de qualité et sécuritaire.

Il nous apparaît important de mentionner notre souhait que les différentes associations en soins infirmiers puissent encore avoir des possibilités de communiquer leurs préoccupations et opinions sur les sujets touchant l'administration, la pratique, la distribution des soins infirmiers. Ces associations sont le regroupement des experts dans leur domaine et peuvent ainsi être des alliés précieux pour la gouverne.

Nous croyons que nos recommandations vont contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et accroître, comme le souhaite le ministre, l'efficacité et l'efficience de notre réseau.